

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 28 octobre 2022,
Secrétaire de séance : Cédric PUCHEU

Etaient présents 51 titulaires, 1 suppléant, 8 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Laurent KELLER, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU CARRÈRE, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE,

Suppléants : Patrick RACHOU suppléant de Patrick DRILHOLE,

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Claude BERNIARD à Laurent KELLER, Bernard AURISSET à Jean-Claude COSTE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Philippe GARROTÉ à Jean CONTOU-CARRÈRE, Flora LAPERNE à Marie-Lyse BISTUÉ, Stéphane LARTIGUE à Anne BARBET, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Jean-Michel IDOPE, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE,

RAPPORT N° 221103-05-ENF-

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE**

Mme BISTUÉ précise que la rupture du contrat d'accueil d'un enfant accueilli en crèche n'est possible, à ce jour, qu'uniquement à l'initiative de la famille, comme le prévoient les règlements de fonctionnement actuels, en respectant un préavis d'un mois. Or, certaines situations ou comportements de familles récemment rencontrés nous invitent à élargir les différents motifs de rupture de contrat et rajouter une clause pour permettre à l'établissement de se réserver le droit de rompre le contrat dans certaines circonstances et ainsi sécuriser son fonctionnement collectif.

C'est pourquoi, il est proposé de rajouter une disposition intégrant des motifs de rupture du contrat à l'initiative de la structure dans les cas suivants :

- Manque de respect de la famille vis-à-vis des équipes (échanges non courtois, agressivité...)
- Non adhésion de la famille aux principes et aléas de la vie en collectivité de leur enfant
- Non-respect du règlement de fonctionnement et/ou du contrat d'accueil.

En amont d'une telle décision, il est entendu qu'un courrier sera transmis à la famille en vue d'une rencontre préalable avec l'équipe de direction. Selon la gravité des faits et/ou leur récurrence, la rupture de contrat à l'initiative de la structure pourrait alors être prononcée, après nouvel examen attentif de la situation en équipe pluridisciplinaire. La décision motivée serait notifiée à la famille par courrier recommandé.

Ainsi, il convient de réactualiser les dispositions des règlements de fonctionnement (VII.Règlement financier – B.Contrat d'accueil régulier – 5.Renouvellement et rupture du contrat) des établissements d'accueil de jeunes enfants en regard de cette problématique.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications telles qu'indiquées dans le présent rapport,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 03 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Signé CP

Cédric PUCHEU

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY